

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 décembre 2022

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER, Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Yannick MEAL, Sandrine HEITZMANN, Laurianne GROSS, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Éric SCHWEIN, Karine BODEZ, Didier PEREIRA, Florian GROSSON, Nadia PIERSON-BEN YEKHLEF, Siegrid LESBAUPIN

absence non excusée :

procurations: Karine BODEZ à Ghislaine BERINGER, Didier PEREIRA à Cathy KURTZEMANN

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, coordinatrice des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022
4. TARIFS COMMUNAUX 2023
5. PERSONNEL COMMUNAL
6. MUTATIONS IMMOBILIÈRES
7. PARTICIPATION À LA TOURNÉE DES PÈRES NOËL À MOTO - CONVENTION
8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022	109
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	109
3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022	110
A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	110
4. TARIFS COMMUNAUX 2023	110
5. PERSONNEL COMMUNAL	113
A. CRÉATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS – FILIÈRE ADMINISTRATIVE.....	113
B. PERSONNEL – PRISE EN CHARGE VISITE MÉDICALE.....	114
6. MUTATIONS IMMOBILIÈRES	114
A. CESSION PARCELLE SECTION 53 N° 269/108 À LA SCCV GAIA (MAISONS CLEVER'HOM).....	114
7. PARTICIPATION À LA TOURNÉE DES PÈRES NOËL EN MOTOS - CONVENTION	115
8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	115
A. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES.....	115
1. Subventions – fête de l'amitié 2022.....	115
2. Subventions 2022 – complément	116
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	116
A. PROCHAINE SÉANCE.....	116

M. le maire ouvre la séance à 19h02.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2022 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

DEL 104/2022	Mise à disposition club house tennis - Gaëlle Huber le 26.11.22	17/11/22	159
DEL 105/2022	MAPA : accessibilité et mise en sécurité complexe sportif : avenant n° 1 au lot n° 6 revêtements de sol, peinture (société MSP peinture)	17/11/22	160
DEL 106/2022	Mise à disposition salle des fêtes – ADS de Balgau le 25.11.22	17/11/22	167
DEL 107/2022	Mise à disposition salle des fêtes – FCF le 3.12.22	18/11/22	168
DEL 108/2022	Mise à disposition club house pétanque – Les amis du Muhlbach le 18.11.22	18/11/22	169
DEL 109/2022	Mise à disposition club house pétanque – TCF le 9.12.22	06/12/22	170
DEL 110/2022	Mise à disposition club house pétanque – TCF le 17.12.22	06/12/22	171

DEL 111/2022	Mise à disposition club house football – Laurent Schwein le 31.12.22	06/12/22	172
--------------	----------------------------------------------------------------------	----------	-----

Le conseil municipal en prend acte.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ de modifier les crédits suivants du budget principal :

EQUILIBRE GLOBAL			
FONCTIONNEMENT	0,00	INVESTISSEMENT	0,00

OPERATIONS REELLES					
FONCTIONNEMENT		0,00	INVESTISSEMENT		0,00
Article	D	R	Article	D	R
	0,00	0,00		326 500,00	326 500,00
022 DI			020 DI		
023		saisir en OS	021	saisir en OS	0,00
			10222		90 000,00
			10226		9 000,00
			1321		180 000,00
			1322		47 500,00
			2031	15 000,00	
			2121	30 000,00	
			21533	20 000,00	
			21568	5 000,00	
			2184	-250 000,00	
			2188	500 000,00	
			231538	6 500,00	

4. TARIFS COMMUNAUX 2023

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ de fixer comme suit les tarifs communaux :

OBJET	TARIF (€) AU 01.01.23
Droits de place	
- Emplacement - camion commercial	10,00
- Emplacement marché et divers commerces ambulants	5,00
- Cirque - caution	160,00
- Cirque - emplacement et stationnement	gratuit
- Cirque - fluides (eau, électricité)	gratuit
- Redevance occupation domaine public – terrasse commerciale (forfait mensuel)	15,00
Divers	
- Photocopie (par face)	0,15
- Télécopie 1 ^{ère} page (par n° d'appel)	1,00
- Télécopies suivantes	0,15
- Copie d'un acte d'urbanisme	Forfait 50,00 + coût photocopie

OBJET	TARIF (€) AU 01.01.23
Facturation	
- Frais administratifs sur mémoire	35,00
- Main d'œuvre horaire	30,00
- Matériel roulant horaire	60,00
- Dépôts sauvages - enlèvement en régie (selon volume ou circonstances)	de 50 à 150,00
- Dépôts sauvages - enlèvement par prestataire extérieur	refacturation
Studio 40 rue de la Libération	
- Semaine complète (ou > 2 nuitées) (en sus nettoyage draps & taies)	100,00
- WE, une ou deux nuitées (en sus nettoyage draps & taies)	50,00
- Logement d'urgence (mois)	155,00
Salle des fêtes - frais chauffage (16.03 – 14.11)	
<u>Occupant de Fessenheim</u>	
- Consommation hors gel < 6 850 kWh/j ou 500m ³ /j	gratuit
- Consommation > 6 850 kWh/j ou 500m ³ /j	0,32 €/m ³
<u>Occupant hors commune</u>	
- Sur consommation réelle (sauf exception ADSB collecte de sang et office religieux à forte assistance)	0,32 €/m ³
Salle des fêtes - frais chauffage (15.11 – 15.03)	
<u>Occupant de Fessenheim</u>	
- Consommation < 700m ³ /j	gratuit
- Consommation > 700m ³ /j	0,32 €/m ³
<u>Occupant hors commune</u>	
- Consommation < 200m ³ /j	gratuit
- Consommation > 200m ³ /j	0,32 €/m ³
Vaisselle & couverts	
- Prêt (<i>uniquement pour les particuliers et seulement les anciens modèles</i>)	forfait 15,00
- Casse ou manquant (en sus)	valeur de remplacement
Panneaux d'exposition	
- Prêt	gratuit
Club-house pêche et étang des Joncs (<i>alevinage en sus à voir avec l'association les Amis du Muhlbach</i>)	tarif club-house + 50,00
Tous locaux communaux	
- Tarif majoré association ou particulier en cas de déclaration d'occupation frauduleuse pour le compte d'un tiers non susceptible d'occuper à titre gratuit ou onéreux un local communal	500,00
Médiathèque – droit d'adhésion	
- Étudiant	5,00
- Adulte (droits annuels)	11,00
- Adulte hors commune (droits annuels)	15,00
- Moins de 18 ans et + de 70 ans (droits annuels)	gratuit
Médiathèque – non rendus	
- Livre, CD, DVD, VHS acquis	prix d'achat
- Livre, CD reçu en don	8,00
- Frais administratifs (par facture)	5,00
Médiathèque – autre	
- Monographie	40,00
- Carte d'abonnement (en cas de perte)	3,00
- Sac en tissu	5,00
Espace muséographique Victor Schælcher, son œuvre - billetterie	
- Tarif plein (+16 ans)	4,00 €
- Tarif enfant (10 à 16 ans), groupes scolaires et périscolaires	2,00 €
- Tarif groupe (à partir de 10 personnes payantes)	3,00 €
- Tarif réduit (CE, étudiants)	3,00 €
- Atelier pour scolaires/périscolaires (par groupe)	15 € en supplément
- Visite guidée (gratuite pour les scolaires/périscolaires)	15 € en supplément
- Enfant moins de 10 ans (hors groupe scolaire/périscolaire)	Gratuité
- Escape game – 2 joueurs	40,00 €
- Escape game – 3 joueurs	54,00 €
- Escape game – 4 joueurs	64,00 €
- Escape game – 5 joueurs	70,00 €

OBJET	TARIF (€) AU 01.01.23
- Escape game – 6 joueurs	72,00 €
- Escape game – 7 joueurs	77,00 €
- Escape game – 8 joueurs	80,00 €
<u>Boutique souvenirs</u>	
- Lot de 5 marque-pages	3,00
- Stylo en bambou	2,00
- Mug	6,00
- Sac pliable	3,00
- Livres et revues	Revente à prix coûtant
- Monographie	40,00
- Sac en tissu	5,00
<u>Autre</u>	
- Location audio guide	2,00
- Museums-PASS-musées	Tarifs fixés annuellement par l'association
<u>Aire de service camping-cars</u>	
- Jeton	2,50
<u>Emprise pylône végétalisée</u>	
- Indemnité annuelle	80,00
<u>Concessions cimetière</u>	
- Case cinéraire (15 ans)	400,00
- Tombe cinéraire (15 ans)	600,00
- Tombe (largeur maximum 1 m)	terrain commun
<u>Clôture séparative privée mitoyenne d'emprise communale</u>	
- Participation 50% du ml plafonnée à € TTC (indice ICC – tr2/22 - 1966) :	81,94
<u>Borne de recharge véhicules électriques</u>	
- Charge	4,00
- Dépassement (l'heure supplémentaire)	20,00

	CLUB-HOUSE FOOTBALL QUILLES PÊCHE ⁽¹⁾	CLUB-HOUSE HANDBALL PÉTANQUE TENNIS	SALLE DES FÊTES (*)	L'ESCALE SALLE ALAIN KUENY (***)	L'ESCALE SALLE FESS'TIVAL (*)	L'ESCALE SALLE FESS'TIVAL GRADINS (**)	L'ESCALE L'ENTR'ACT (cuisine + chambre froide + bar) (*)
<u>Occupant de Fessenheim</u>							
- association affiliée à l'OMSCAL °	- €	- €	150,00 €	- €	150,00 €	100,00 €	100,00 €
- particulier et syndic de copropriété	100,00 €	80,00 €	350,00 €	80,00 €	200,00 €	- €	150,00 €
- association non affiliée à l'OMSCAL	150,00 €	120,00 €	500,00 €	120,00 €	300,00 €	100,00 €	200,00 €
- entreprise locale	200,00 €	200,00 €	700,00 €	200,00 €	400,00 €	100,00 €	300,00 €
<u>Occupant hors commune</u>							
- association ou autre °°	200,00 €	200,00 €	900,00 €	200,00 €	600,00 €	100,00 €	300,00 €
<u>Journée supplémentaire ⁽²⁾</u>							
- association affiliée à l'OMSCAL	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	- €	50,00 €
- autres	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	- €	100,00 €
Caution ⁽³⁾	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	500,00 €

¹ Location étangs en sus

² Pas de cumul entre salle Alain KUENY ou salle Fess'tival et l'Entr'act

³ Pas de cumul entre salle Alain KUENY ou salle Fess'tival et l'Entr'act

* Pas de location aux extérieurs à Fessenheim sauf cas exceptionnels

** Gradins non louables aux particuliers

*** Salle d'activité et/ou de réunion (pas de repas ou boissons pris dans la salle)

° Pour AG, réunion de comité, moment de convivialité entre membres.

°° Association (voire membre d'une association locale résidant hors de Fessenheim), organisme, entreprise, etc.

☞ **de fixer** comme suit les indemnités et aides diverses :

OBJET	TARIF (€) AU 01.01.23
<u>Classe de découverte</u> - Janvier à juin (jour/élève) - Septembre à décembre (jour/élève)	Idem tarif département du Haut-Rhin
<u>Indemnité de stage</u> - Stage école (semaine ou équivalent semaine)	50,00

5. PERSONNEL COMMUNAL

A. CRÉATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs communaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de directeur général des services relevant du grade d'attaché à temps complet, soit 35h/35h ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé de communication, de gestion administrative et du secrétariat de l'OMSCAL relevant du grade de rédacteur à temps complet, soit 35h/35h ;

Considérant qu'il convient de porter la durée hebdomadaire de l'emploi de chargé de l'accueil et du secrétariat relevant du grade d'adjoint administratif et créé par délibération en date du 5 mai 2022 de 8h à 16h hebdomadaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création et la modification des emplois susvisés ;

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de créer** un emploi permanent de directeur général des services relevant du grade d'attaché à temps complet, soit 35h/35h, avec effet au 1^{er} décembre 2022 ;

☞ **de créer** un emploi permanent de chargé de communication, de gestion administrative et du secrétariat de l'OMSCAL relevant du grade de rédacteur à temps complet, soit 35h/35h, avec effet au 1^{er} décembre 2022 ;

☞ **de porter** la durée hebdomadaire de l'emploi de chargé de l'accueil et du secrétariat relevant du grade d'adjoint administratif et créé par délibération en date du 5 mai 2022 de 8h à 16h hebdomadaire, avec effet au 1^{er} décembre 2022 ;

☞ **d'arrêter** le tableau des effectifs de la filière administrative comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Attaché	1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Rédacteur	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif	2	2	1

B. PERSONNEL – PRISE EN CHARGE VISITE MÉDICALE

Les agents titulaires peuvent être amenés à se présenter auprès d'un médecin agréé. En cas de non-présentation d'une prise en charge de la collectivité au médecin, l'agent sera remboursé de ses frais sur présentation de la note d'honoraires établie par le médecin agréé.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser l'agent titulaire sur justificatif.

6. MUTATIONS IMMOBILIÈRES

A. CESSIION PARCELLE SECTION 53 N° 269/108 À LA SCCV GAIA (MAISONS CLEVER'HOM)

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section 53 n° 269/108, lieudit « rue du Hohneck » au profit de la SCCV GAIA et en complément des précédentes délibérations, M. le maire informe les conseillers qu'une dernière délibération doit être prise pour acter la situation juridique de ladite parcelle.

En effet, le terrain objet de la vente accueillait les bâtiments de l'école des Monts entre les années 1975 et 2006 et était donc affecté à un service public.

Par conséquent, conformément à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce bien a intégré le domaine public de la commune.

Suite à la construction de nouveaux locaux scolaires, il a été procédé à la démolition des bâtiments en 2008. Depuis cette date, le terrain est libre de toute construction et n'a, par aucun moyen, été affecté à un service public, ou à l'usage direct du public.

Aussi, sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **certifie** que la commune est propriétaire du terrain vendu ;
- ☞ **constate** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis sa date de démolition ;
- ☞ **constate et décide** par conséquent de la désaffectation de ce bien ;
- ☞ **décide** de procéder au déclassement du bien dans le domaine privé de la commune, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- ☞ **autorise** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. PARTICIPATION À LA TOURNÉE DES PÈRES NOËL EN MOTOS - CONVENTION

L'association de promotion hôtelière, gastronomique et touristique du canton d'Ensisheim organisait depuis des années la tournée des Pères Noël en motos en partenariat avec la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin et les communes de l'ancienne Communauté de communes Essor du Rhin, ainsi que la commune de Pulversheim.

Cette année, l'association n'est plus en capacité de mettre en œuvre cet événement. C'est donc la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin qui assurera à l'avenir l'organisation de cette manifestation.

Afin d'acter la participation de la commune à l'évènement, il est nécessaire de conclure une convention, dont M. le maire explique le contenu.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **de confirmer** le maintien de sa participation à la tournée des Pères Noël en motos 2022 ;
- ☞ **d'autoriser** M. le maire à signer la convention relative à l'organisation de l'évènement.

8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES

1. Subventions – fête de l'amitié 2022

Sur proposition de Mme Lilly ANCEL, le conseil municipal décide :

- ☞ **d'attribuer** une subvention, répartissant le fruit de la restauration aux associations qui ont participé à l'organisation de la fête de l'amitié 2022, comme suit :

AMICALE SP	1 086,00 €	GYMNASTIQUE	993,00 €
A. MUHLBACH	715,00 €	HANDBALL	636,00 €
A. QUILLES	2 383,00 €	JARDINS FA.	1 183,00 €
BRICOLAGE	1 068,00 €	JUDO	1 801,00 €
BUSHIDO	1 885,00 €	LAC	1 121,00 €
CFSS	2 428,00 €	MX GENERATION	362,00 €
DONN. SANG	1 646,00 €	CHORALE STE CECILE	106,00 €
EPF	3 072,00 €	NOT'EN CHŒUR	318,00 €
ESPERANCE	371,00 €	NOUVELLE VAGUE	335,00 €
FASSANA	750,00 €	PETANQUE	441,00 €
FOOTBALL	1 404,00 €	TENNIS	177,00 €
FOYER	177,00 €	TIR	88,00 €
GIHR	538,00 €	VOLLEY	415,00 €
CGHH	88,00 €		

2. Subventions 2022 – complément

Sur proposition de Mme Lilly ANCEL, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire, à prélever sur les fonds libres de l'article 6574, à l'association suivante :

- conseil de fabrique : 2 112,46 € pour le remboursement du matériel nécessaire à la réfection des abat-sons de l'église Ste Colombe.

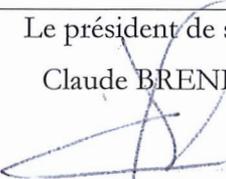
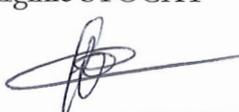
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 9 février 2023 à 19 heures à la salle des fêtes ou à l'Escale si les travaux sont achevés.

Autres évènements :

- Prochains conseils municipaux : mardi 7 mars 2023, jeudi 13 avril 2023, jeudi 11 mai 2023, jeudi 8 juin 2023, jeudi 6 juillet 2023.
- Autres réunions : /
- Évènements à venir :
 - lauréats associatifs le 9 décembre 2022 à 19 h à la salle des fêtes ;
 - repas de Noël des seniors le 18 décembre 2022 à la salle des fêtes ;
 - vœux du maire le 04 janvier 2023 à 18 h 30 à la salle des fêtes ;
 - don du sang le 26 janvier 2023 à la salle des fêtes ;
 - bal OMSCAL le 28 janvier à la salle des fêtes.

Le président de séance Claude BRENDER 	Le secrétaire de séance Virginie STOCKY 
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Publié sur le site internet de la commune le 14 février 2023